

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ECOLAB



Janvier 2022

Table des matières

Objectif	3
Champ d'application	3
Politique	3
Normes juridiques, éthiques et d'intégrité	3
Confidentialité	3
Sécurité informatique	3
Cadeaux, gratifications et repas d'affaires	4
Droit du travail et de l'emploi	4
Santé et sécurité	5
Environnement	5
Lutte contre la corruption	6
Concurrence loyale	6
Diversité des fournisseurs	6
Matériaux fournis	6
Explication des termes clés	7
Responsabilité	7
Conformité	7
Signalement	7
Références	7

Objectif

Ce qui suit décrit les attentes d'Ecolab envers ses fournisseurs en matière d'intégrité, de normes éthiques et juridiques, de conformité, de confidentialité, de cadeaux, gratifications et repas d'affaires, de droits et de Code du travail, de santé et de sécurité, d'environnement, de lutte contre la corruption, de concurrence loyale et de matériaux fournis (Code des fournisseurs). Bien qu'Ecolab reconnaisse que les environnements juridiques et culturels dans lesquels les fournisseurs opèrent dans le monde entier sont différents, ce Code des fournisseurs établit un cadre qu'Ecolab considère comme important pour la gestion des opérations de fabrication, de distribution et relatives à la chaîne d'approvisionnement. Ce cadre comprend la minimisation des impacts négatifs sur l'environnement, la garantie d'un lieu de travail sain et sûr, le maintien de pratiques de travail équitables et raisonnables, et l'approvisionnement éthique des matériaux fournis à Ecolab.

Champ d'application

Le présent Code des fournisseurs s'applique lors du choix et de la conservation de tous les fournisseurs de biens ou de services à Ecolab dans le monde entier, y compris les fournisseurs de matières premières, de produits semi-finis ou finis, d'emballages, les sous-traitants, les fabricants sous contrat, les prestataires de services et de transport. Les fournisseurs doivent se conformer à ce Code des fournisseurs dans le cadre de leurs activités avec Ecolab et ses employés.

Politique

Normes juridiques, éthiques et d'intégrité

Ecolab s'engage à faire respecter les normes juridiques et éthiques les plus exigeantes en toutes circonstances, partout où elle exerce ses activités. Notre [Code de conduite](#) (Code) fournit des directives de base pour nous aider à prendre de bonnes décisions :

- au nom de la société,
- pour accomplir nos tâches de manière éthique, et
- conformément aux politiques et aux lois des pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Confidentialité

Les informations auxquelles les employés d'Ecolab peuvent avoir accès peuvent être de nature exclusive ou confidentielle. Ecolab tient énormément à ses données confidentielles et à ses secrets industriels. De même, les employés d'Ecolab sont tenus de respecter et de protéger les confidences de nos fournisseurs en ne divulguant pas leurs informations commerciales exclusives ou confidentielles. S'il est nécessaire que des informations confidentielles soient partagées, il incombe à Ecolab et au fournisseur de s'assurer que les accords de confidentialité/non divulgation nécessaires sont en place et limitent la divulgation des informations relatives aux secrets industriels aux seules personnes qui en ont besoin pour des raisons professionnelles.

Sécurité informatique

Les fournisseurs maintiendront et appliqueront des procédures physiques et de sécurité de l'information qui satisfont ou dépassent les normes de l'industrie. Sauf du fait direct d'Ecolab, ils seront responsables de toutes les violations de sécurité et des coûts raisonnables de remédiation. Si un fournisseur découvre et est informé d'une violation avérée ou potentielle de la sécurité physique ou de l'information, il informera

rapidement Ecolab de cette violation avérée ou potentielle et enquêtera rapidement et prendra toutes les mesures commercialement raisonnables pour remédier à la violation.

Cadeaux, gratifications et repas d'affaires

Ecolab interdit toute influence inappropriée, ou même l'apparence d'une influence inappropriée, dans sa prise de décision avec les fournisseurs. Pour cette raison, les employés de la chaîne d'approvisionnement d'Ecolab ne peuvent ni donner ni recevoir de cadeaux ou de gratifications de la part des fournisseurs, quelle que soit leur valeur monétaire.

Les employés de la chaîne d'approvisionnement d'Ecolab peuvent uniquement donner ou recevoir des repas d'affaires habituels des fournisseurs, à condition que les dépenses concernées :

- soient d'un montant raisonnable,
- concernent uniquement les personnes ayant une raison commerciale légitime d'être présentes,
- soient rares, et
- ne soient pas interdites par la loi ou des pratiques commerciales connues du fournisseur.

Les fournisseurs doivent se conformer à ces normes dans le cadre de leurs activités avec les employés de la chaîne d'approvisionnement d'Ecolab. Ces exigences sont énoncées dans la [Politique d'Ecolab relative aux cadeaux et divertissements](#) pour la chaîne d'approvisionnement mondiale, plus restrictive que le Code.

Droit du travail et de l'emploi

Ecolab s'engage à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, telles que définies par les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui comprennent la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales en matière de travail et d'emploi, y compris celles relatives aux salaires, aux heures de travail, aux conditions de travail et au travail des enfants. Les fournisseurs sont tenus d'adopter des pratiques saines en matière de travail et d'emploi, et de traiter leurs travailleurs de manière équitable. Notamment :

- **Pratiques en matière d'emploi** | Les fournisseurs doivent embaucher et employer des travailleurs conformément aux lois applicables. Les salaires, les avantages sociaux et les heures de travail doivent être équitables et raisonnables sur le marché du travail local.
- **Travail des enfants** | Les fournisseurs doivent se conformer aux lois locales applicables concernant l'âge minimum d'embauche des employés. S'il n'existe aucune loi de ce type ou si la législation locale existante autorise l'embauche d'employés de moins de 18 ans, le fournisseur ne peut pas embaucher d'employés de moins de 18 ans.
- **Travail forcé** | Ecolab attend des fournisseurs qu'ils n'utilisent pas de main-d'œuvre faisant l'objet d'une coercition mentale ou physique, de châtiments physiques, de conditions de travail involontaires, d'exploitation ou d'autres conditions de travail opprimantes. Il est interdit aux fournisseurs et à leurs employés de participer à toute forme de traite des personnes.
- **Discrimination** | Les fournisseurs doivent respecter le droit de chaque personne de participer à tous les aspects de l'emploi sans tenir compte de ses caractéristiques ou croyances personnelles.

(par exemple, race, couleur, religion, âge, handicap, état matrimonial, statut d'ancien combattant, genre, identité sexuelle, orientation sexuelle, origine ethnique ou nationale). Les politiques et pratiques des fournisseurs doivent mener à des décisions d'emploi fondées sur la capacité des travailleurs à accomplir certaines tâches, et non sur leurs caractéristiques ou croyances personnelles.

- **Liberté d'association | Une communication** ouverte et un engagement direct avec les travailleurs pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération sont encouragés. Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, tels qu'énoncés dans les lois locales, de s'associer librement, d'adhérer ou non aux syndicats, de chercher à être représentés et d'adhérer à des Conseils des travailleurs. Les travailleurs doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction concernant les conditions de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Ecolab dispose également d'une [Politique mondiale de lutte contre la traite des personnes](#). Cette politique constitue notre approche de la lutte contre la traite des personnes et documente la manière dont Ecolab se conforme aux exigences de la sous-partie 22.17 de la réglementation américaine Federal Acquisition Regulation (« FAR »). Cette politique fait partie de nos valeurs fondamentales visant à protéger et à faire progresser la dignité humaine et les droits de l'homme dans nos pratiques commerciales mondiales.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité en fournissant un environnement de travail sûr et sain. Les composantes en matière de santé et de sécurité comprennent :

- **Identification des risques et sécurité** des processus | **Les** fournisseurs doivent identifier les risques professionnels et externes et mettre en place des programmes adaptés aux risques, afin de prévenir ou d'atténuer activement ces risques (par ex., les déversements catastrophiques de produits chimiques, de fumées, de poussières, etc.).
- **Protection des travailleurs** | **Les** fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre l'exposition aux risques chimiques, biologiques et physiques et contre les tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail, y compris dans les logements fournis par l'entreprise.
- **Préparation et réaction aux situations d'urgence** | **Les** fournisseurs doivent identifier et évaluer les plans d'urgence de l'ensemble de l'installation et de tout lieu de vie fourni par l'entreprise et minimiser l'impact de toute situation d'urgence en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures de réaction appropriés.
- **Informations sur les dangers** | **Les** fournisseurs doivent transmettre des informations de sécurité concernant les matières dangereuses (y compris les matières premières), les intermédiaires isolés, les produits, les solvants, les agents de nettoyage et les déchets afin d'éduquer les travailleurs, de les former et de les protéger contre les dangers potentiels.

Environnement

Les fournisseurs doivent opérer de manière responsable et efficace sur le plan environnemental et minimiser les impacts sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter l'utilisation des matières dangereuses dans la mesure du possible, et à s'engager dans des activités de réutilisation et de recyclage. Les composantes environnementales comprennent :

- **Autorisations environnementales** | Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions environnementaux requis doivent être obtenus, être actifs et leurs exigences opérationnelles et de rapport suivies.
- **Déchets et émissions** | Les fournisseurs doivent avoir des systèmes en place pour garantir la sécurité de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation ou de la gestion des déchets. La production et l'élimination de déchets, les émissions dans l'air et les déversements dans l'eau susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine ou l'environnement doivent être réduits au minimum et gérés, contrôlés ou traités de manière appropriée avant d'être déversés dans l'environnement.
- **Déversements et rejets** | Les fournisseurs doivent avoir des systèmes en place pour prévenir et atténuer les déversements et les rejets accidentels dans l'environnement.
- **Durabilité et efficacité des ressources** | Les fournisseurs doivent avoir des systèmes en place pour optimiser l'utilisation durable de toutes les ressources pertinentes, comme l'énergie, l'eau et les matières premières. Les fournisseurs doivent fixer des objectifs clairs en matière de performances environnementales et chercher des moyens de s'améliorer continuellement en collaboration avec les parties prenantes internes et externes. Un fournisseur doit divulguer des informations concernant ses engagements en matière de réduction des émissions de carbone/gaz à effet de serre et d'eau, et fournir toute information demandée sur l'impact de la déclaration des émissions de gaz à effet de serre d'Ecolab ou d'autres informations conformes à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre standard du secteur.

Lutte contre la corruption

La [Politique anti-corruption d'Ecolab](#) renforce l'engagement à assurer la conformité avec toutes les lois anti-corruption, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA »), la loi britannique sur la corruption de 2010 et les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où Ecolab exerce ses activités.

Toute corruption, extorsion et tout détournement de fonds sont interdits. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes de l'industrie applicables en matière de lutte contre la corruption. Les fournisseurs ne doivent pas payer ou accepter des pots-de-vin ou participer à d'autres incitations illicites dans le cadre de relations commerciales ou gouvernementales ni accorder d'autres incitations (y compris des paiements de facilitation, des cadeaux et des marques d'hospitalité, des subventions ou des dons) dans le cadre de leurs activités avec Ecolab.

Concurrence loyale

Ecolab applique un processus d'inscription ouvert et équitable qui permet aux fournisseurs potentiels, indépendamment de leur nationalité, de leur taille et de leur expérience, d'avoir la même chance de nous proposer leurs produits ou services. Nous sélectionnons nos partenaires commerciaux en fonction de

critères économiques comme la qualité, le prix, le volume, la capacité et les délais. En outre, nous prenons également en compte de manière exhaustive des éléments comme la sécurité, le respect de l'environnement, la stabilité de l'entreprise et la capacité d'innovation et de développement.

Ecolab croit en la libre concurrence et aux pratiques commerciales équitables. Nous interdisons les pratiques commerciales visant à rechercher des avantages déloyaux et ne déformons pas les faits concernant notre activité ou nos produits. En outre, nous n'autorisons pas les déclarations fausses ou trompeuses sur nos concurrents ou leurs produits. De même, les fournisseurs doivent respecter les lois qui préservent un marché équitable et concurrentiel, comme les lois antitrust. Les fournisseurs doivent utiliser des pratiques commerciales équitables, y compris une publicité précise et véridique.

Diversité des fournisseurs

Ecolab s'attache à créer un marché plus équitable en incluant dans ses pratiques d'approvisionnement des entreprises appartenant à des minorités et à des femmes, des petites entreprises et des entreprises appartenant à des personnes issues de groupes traditionnellement sous-représentés, selon la géographie.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre vision et qu'ils s'efforcent de lancer, de maintenir ou de développer des programmes qui incluent les communautés d'affaires sous-représentées et qu'ils fassent part de ces résultats à Ecolab le cas échéant.

Matériaux

- **Minerais provenant de zones de conflit** | Les fournisseurs sont tenus de respecter la [Politique d'Ecolab relative aux minerais provenant de zones de conflit](#). Si les matériaux fournis à Ecolab contiennent du tantale, de l'étain, du tungstène ou de l'or qui sont nécessaires à la production ou à la fonctionnalité de ces produits en vertu de la Section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank et de ses réglementations d'application, un fournisseur doit divulguer la présence de ces minéraux et fournir toute information demandée sur les fonderies et les raffineurs faisant partie des chaînes d'approvisionnement pertinentes de ces minéraux et tout autre type d'information exigée par le secteur sur le signalement des minéraux de conflit.
- **Achat de papier** | Ecolab s'aligne sur les efforts des organisations mondiales pour gérer de manière responsable le papier et les produits issus du bois afin de minimiser les impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement envers la durabilité des produits issus du papier que nous achetons. Ecolab attend des fournisseurs qu'ils fournissent du papier et des produits issus du bois dont la matière première source (p. ex. le bois) n'est pas : récoltée illégalement ; récoltée en violation des droits traditionnels, indigènes et civils ; récoltée dans des forêts où des valeurs de conservation élevées sont menacées (p. ex., forêts primaires ou menacées) ; récoltée dans des forêts transformées en plantations ou pour une utilisation non forestière ; ou récoltée dans des plantations utilisant des arbres génétiquement modifiés.

Explication des termes clés

Fournisseurs | Toute personne ou entité qui fournit des biens ou des services à Ecolab dans le monde entier, y compris les fournisseurs de matières premières, de produits semi-finis ou finis, d'emballages, les sous-traitants, les fabricants sous contrat et les prestataires de services.

Responsabilité

Les fournisseurs doivent se conformer à ce Code des fournisseurs dans le cadre de leurs activités avec Ecolab et ses employés.

Conformité

Les fournisseurs d'Ecolab doivent se conformer à l'ensemble des lois, codes et réglementations applicables dans les pays, états et localités dans lesquels ils exercent leurs activités. En outre, ils doivent se conformer à toutes les normes contenues dans le présent Code des fournisseurs et, le cas échéant, dans le Code de conduite d'Ecolab. Les fournisseurs maintiendront des systèmes de conformité et seront en mesure de démontrer de manière satisfaisante leur conformité aux lois, réglementations et au présent Code des fournisseurs dans la conduite de leurs activités.

Signalement

Si, à tout moment, vous avez des raisons de penser que le présent Code des fournisseurs est enfreint d'une quelconque manière, veuillez signaler votre préoccupation de bonne foi par le biais de la ligne d'assistance téléphonique du [Code de conduite d'Ecolab](#). Vous pouvez également effectuer un signalement via le [portail de signalement Web](#). Les préoccupations seront traitées rapidement avec sérieux, respect et confidentialité dans la mesure du possible.

Références

- [Code de conduite d'Ecolab](#)
- [Politique d'Ecolab concernant les minerais provenant des zones de conflits](#)
- [Politique de confidentialité d'Ecolab](#)
- [Politique mondiale contre la traite des personnes](#)
- [Politique sur les cadeaux et les divertissements pour la chaîne d'approvisionnement mondiale](#)
- [Politique anti-corruption d'Ecolab](#)

Version n°	Date	Description	Révisé par
Publication initiale	24/02/2015	Code de conduite mondial des fournisseurs	Approvisionnement mondial
Version n° 2	01/02/2022	Mises à jour des documents	Approvisionnement mondial